

# C O N S C I E N C E ET LIBERTÉ



N° 68 – 2007

## DOSSIER

### > Sixième Congrès mondial de la liberté religieuse, Le Cap, Afrique du Sud, 27 février au 1<sup>er</sup> mars 2007



Photo IRLA

> <b>Études</b> .....	7
> <b>Dossier</b> .....	25
La lutte contre la haine religieuse – la méthode européenne .....	33
Liberté religieuse ou fondamentalisme religieux? .....	45
Réponse de l'Espagne à l'intolérance religieuse .....	50
Conscience et leadership religieux : un thème portant à controverse .....	63
L'avenir de la liberté religieuse et de l'IRLA .....	71
Résolutions .....	82
Sujets de préoccupation .....	85

### > **Document** .....

Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 décembre 2006 – Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre religions et cultures au service de la paix .....	87
--	----



# ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

*Dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies et du Conseil de l'Europe*

---

Schosshaldenstr. 17, CH 3006 Berne, Tél. +41 (0)31 359 15 27

Courriel : [info@aidlr.org](mailto:info@aidlr.org) – Fax +41 (0)31 359 15 66

Secrétaire général : Karel Nowak

## **Comité d'honneur :**

**Présidente :** M<sup>me</sup> Mary ROBINSON, *ancien haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies et ancienne présidente de la République irlandaise, États-Unis*

## **Membres :**

Abdelfattah AMOR, *ancien président du Comité des droits de l'homme aux Nations Unies, Tunisie*

Jean BAUBÉROT, *président d'honneur de l'École pratique des hautes études en Sorbonne, titulaire de la chaire Histoire et sociologie de la laïcité à l'EPHE, Paris, France*

Bert B. BEACH, *ancien secrétaire général émérite de l'International Religious Liberty Association, États-Unis*

François BELLANGER, *professeur d'université, Suisse*

André CHOURAQUI, *écrivain, Israël*

Olivier CLÉMENT, *professeur d'université, écrivain, France*

Alberto DE LA HERA, *professeur d'université, directeur général des Affaires religieuses, ministère de la Justice, Espagne*

Silvio FERRARI, *professeur d'université, Italie*

M<sup>e</sup> Alain GARAY, *avocat à la Cour de Paris et chercheur, France*

Humberto LAGOS, *professeur d'université, écrivain, Chili*

Adam LOPATKA, *ancien premier président de la Cour suprême, Pologne*

Francesco MARGIOTTA BROGLIO, *département d'Études sur l'État, professeur d'université, président de la Commission italienne pour la liberté religieuse, représentant de l'Italie à l'UNESCO*

M<sup>me</sup> Rosa Maria MARTINEZ DE CODES, *professeur d'université, Espagne*

Jorge MIRANDA, *professeur d'université, Portugal*

Raghunandan Swarup PATHAK, *ancien président de la Cour suprême, Inde, et ancien juge de la Cour internationale de justice*

Émile POULAT, *professeur d'université, directeur de recherches au CNRS, France*

Jacques ROBERT, *professeur d'université, ancien membre du Conseil constitutionnel, France*

Jean ROCHE, *de l'Institut, France*

Joaquin RUIZ-GIMENEZ, *professeur d'université, ancien ministre, président de l'UNICEF, Espagne*

M<sup>me</sup> Antoinette SPAAK, *ministre d'État, Belgique*

Mohammed TALBI, *professeur d'université, Tunisie*

Rik TORFS, *professeur d'université, Belgique*

Gheorghe VLADUTESCU, *professeur d'université, vice-président de l'Académie roumaine, ancien secrétaire d'État pour les Affaires religieuses, Roumanie*

## **ANCIENS PRÉSIDENTS DU COMITÉ :**

M<sup>me</sup> Franklin ROOSEVELT, 1946 à 1962

Dr Albert SCHWEITZER, 1962 à 1965

Paul Henri SPAAK, 1966 à 1972

René CASSIN, 1972 à 1976

Edgar FAURE, 1976 à 1988

Léopold Sédar SENGHOR, 1988 à 2001

# CONSCIENCE ET LIBERTÉ

*Organe officiel de l'Association*

**Schoshaldenstr. 17, CH 3006 Berne - Tél. : +41 0313591527 - Fax : +41 0313591566**

Courriel : info@aidlr.org

Directeur-rédacteur : Karel NOWAK

Secrétaire de rédaction : Marie-Ange BOUVIER

Comité de rédaction :

Karel NOWAK, MA, Berne, Suisse

Bert B. BEACH, docteur ès lettres, Silver Spring, États-Unis

Daniel BASTERRA, docteur en droit, Madrid, Espagne

Reinder BRUINSMA, docteur en théologie, Huis ter Heide, Pays-Bas

André DUFAU, docteur en droit, Dammarie-lès-Lys, France

John GRAZ, docteur en histoire des religions, Silver Spring, États-Unis

Jan PAULSEN, docteur en théologie, Silver Spring, États-Unis

Maurice VERFAILLIE, DEA, histoire du christianisme, Gland, Suisse

Jean-Claude VERRECCHIA, docteur en sciences religieuses, Bracknell, Angleterre

Belgique	Un numéro/an	14 €	Conscience et Liberté Rue E.-Allard, 11, B - 1000 Bruxelles
France	Un numéro/an	14 €	
Autres pays européens	Un numéro/an	17 € ou 28 FS	Conscience et Liberté Schoshaldenstrasse 17, CH - 3006 Berne (Suisse)
Suisse	Un numéro/an	26 FS	
Autres pays du monde	Un numéro/an	31 FS (19 €)	

## AUTRES ÉDITIONS

Gewissen und Freiheit	Schoshaldenstrasse 17, CH-3006 Berne (Suisse) Senefelderstrasse 15, D-73760 Ostfildern (Allemagne)
Coscienza e libertà	Nussdorferstrasse 5, A-1090 Vienne (Autriche)
Conciencia y libertad	Lungotevere Michelangelo, 7-00192 Rome (Italie)
Consciência e liberdade	Cuevas 23, 28039 Madrid (Espagne)
Savjest i sloboda	Rua Ponta Delgada, n° 1, 1000-239 Lisbonne (Portugal)
(croate et serbe)	Krajiska 14, Zagreb (Croatie)

**Politique éditoriale :** Les opinions émises dans les essais, les articles, les commentaires, les documents, les recensions de livres et les informations sont uniquement sous la responsabilité des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement celles de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse dont la revue est l'organe officiel. Les articles reçus au secrétariat de la revue sont soumis au comité de rédaction.

## Numéro 68 — 2007

---

<b>Éditorial</b>	La religion et la haine... Quel rapport peut-il y avoir entre les deux? . . . . .	6
<b>Études</b>		
<i>T. van Boven</i>	Le 25 <sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction . . . . .	8
<i>G. Gebhardt</i>	Les religions — incendiaires de la haine ou pompiers de la paix ? . . . . .	12
<b>Dossier</b>	<b>Sixième Congrès mondial de la liberté religieuse, Le Cap, Afrique du Sud, 27 février au 1<sup>er</sup> mars 2007</b>	
	<b>Faire face à la haine religieuse</b>	
	Aperçu général . . . . .	26
<i>R. Torfs</i>	La lutte contre la haine religieuse — la méthode européenne . . . . .	34
<i>B.B. Beach</i>	Liberté religieuse ou fondamentalisme religieux? . . . . .	46
<i>R.M. Martínez de Codes</i>	Réponse de l'Espagne à l'intolérance religieuse : de l'intolérance institutionnelle à la tolérance institutionnelle . . . . .	51
<i>J. Contreras</i>	Conscience et leadership religieux : un sujet controversé . . . . .	64
<i>M.A. Tyner</i>	L'avenir de la liberté religieuse et de l'IRLA . . . . .	72
	Résolutions . . . . .	83
	Sujets de préoccupation . . . . .	86
<b>Document</b>	Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 décembre 2006 — Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre religions et cultures au service de la paix . . . . .	88

## Hommage à André Chouraqui (1917-2007)

C'est avec une vive émotion que nous avons appris la disparition d'**André Chouraqui**, le 9 juillet dernier, à Jérusalem. Il avait 89 ans.

André Chouraqui, ancien maire adjoint de Jérusalem et secrétaire général de l'Alliance israélite, a été un membre éminent de notre revue. Élu au Comité d'honneur de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse en 1973, il a rédigé de nombreux articles et participé au Congrès pour la défense de la liberté religieuse organisé à Amsterdam en 1977. Il aimait notre revue pour sa liberté d'esprit et son ouverture sur le monde.



André Chouraqui (à droite), peu de temps avant son élection au Comité d'honneur de l'AIDL.

Cet immense écrivain, conférencier émérite, n'a jamais quitté son territoire d'élection : la Bible, ni sa passion : la fraternité. C'était un rassembleur, un homme d'action, un voyageur infatigable malgré la difficulté qu'il avait à se déplacer (séquelles d'une maladie d'enfance). Il avait partout des milliers d'auditeurs attentifs à ses appels incessants à la paix et à l'union. Parmi ses travaux innombrables, son œuvre magistrale reste la traduction intégrale de la Bible hébraïque, *La Bible Chouraqui*, terminée en 1993 et devenue rapidement un ouvrage de référence.

Depuis, il avait rédigé *l'Univers de la Bible* (10 tomes passionnants) et une traduction du Coran. «Que les hommes se rassemblent, disait-il, nous sommes tous issus du même Père, de la même terre. Rien ne justifie la prétention d'une race à la supériorité sur une autre. Pourquoi

se déchirer? Tendons-nous la main!» Il déclarait encore : «L'unité passe par l'Amour. Or, l'Amour, c'est les femmes!» mettant en valeur le rôle des femmes pour faire comprendre les Écritures comme des textes d'Amour. Il avait également créé l'Alliance judéo-chrétienne et s'était distingué, partout dans le monde, par sa correspondance avec des personnalités de premier plan. «Un prophète», titrait le journal *La Croix* au lendemain de sa mort. À n'en pas douter, un humaniste moderne, un homme libre, qui ne se laissait enfermer ni dans un concept ni dans un pays. Il cherchait par sa voix et par sa plume à infléchir le cours des choses, accomplissant le *Shalom* juif qui signifie à la fois paix, plénitude, perfection, santé, lumière et joie.

Hommage discret et reconnaissant à cet homme exceptionnel, débordant d'énergie qui, par son courage, a surmonté toutes ses épreuves et contribué au bien de tous. Au fil des années, André Chouraqui est devenu pour la Rédaction bien plus qu'un collaborateur : un ami, un frère!

Édith Lanarès\*

\* Proche collaboratrice et épouse de Pierre Lanarès, l'ancien rédacteur en chef de la revue *Conscience et liberté*.

## Éditorial

### La religion et la haine... Quel rapport peut-il y avoir entre les deux ?

---

Toutes les religions sont censées prêcher l'amour, la tolérance et la paix. Pourtant, bien souvent, les membres des unes détestent les adeptes des autres, qui le leur rendent bien. Même ceux qui se fondent sur les livres sacrés — où l'on enseigne aussi l'amour, la tolérance et la paix entre les peuples — prônent parfois la haine, souvent derrière de « bonnes » causes, des motifs « justes » et « nobles ». Comment cela est-il possible ?

Un poète romantique du XIX<sup>e</sup> siècle a écrit que « le cœur de l'homme est tapissé de haine ». Je ne prétends pas avoir une vision « poétique » du cœur humain, mais je pense qu'à bien des égards les événements actuels confirment cette opinion.

Bien entendu, la haine n'est pas l'apanage de la religion; elle touche de nombreux autres domaines. Elle concerne autant les habitants d'un pays, quand ils critiquent et détestent les citoyens d'un autre pays, que les supporters d'une équipe de football, qui regardent de travers les partisans de l'équipe adverse. Mais tous les exemples que l'on pourrait donner suscitent la même question : pourquoi éprouvons-nous spontanément de l'aversion pour ceux qui sont différents de nous ? D'où vient ce sentiment de rejet ? Surgit-il réellement des profondeurs du cœur humain ? La haine est-elle inhérente à l'homme ? C'est bien possible, et c'est sans doute ce qui pousse Bertrand Russel<sup>1</sup> à s'interroger : « Pourquoi est-il beaucoup plus facile de susciter la haine que la sympathie ? » Question à laquelle il semble répondre lui-même par la remarque suivante : « Ce qui passe généralement pour de l'idéalisme est en fait de la haine ou de l'ambition déguisée<sup>1</sup> ».

La haine, sentiment propre à la nature humaine, se nourrit d'autres sentiments, comme la crainte, l'insécurité, l'insatisfaction, l'incertitude ou l'injustice. À cela s'ajoute, semble-t-il, la tendance qu'ont les hommes à croire en une culpabilité collective, avec toutes les conséquences tragiques que cela entraîne. On trouve dans l'histoire de nombreux exemples d'hommes trahis, qui ont cherché à se venger en s'en prenant non pas au traître lui-même, mais à des membres de sa famille, de son groupe ethnique, de sa tribu, de son pays

---

1. Mathématicien et philosophe anglais (1872-1970).

ou de sa religion. De même, on justifie souvent les actes terroristes en invoquant la culpabilité et la responsabilité collectives.

Comme nous l'avons vu, la haine religieuse est loin d'être la seule forme de haine. Néanmoins, puisqu'il est admis que les religions doivent prôner l'amour et la tolérance, reconnaissons que la haine religieuse est particulièrement révoltante.

Que faire pour y remédier ? La solution paraît simple et à notre portée... en théorie, du moins. Car, comme l'a dit Jonathan Swift<sup>2</sup> : « Nous avons tout juste assez de religion pour nous haïr, mais pas assez pour nous aimer les uns les autres ».

Au printemps 2007, l'*International Religious Liberty Association*, en coopération avec plusieurs autres organisations et associations, a organisé au Cap un congrès international, qui avait pour thème : « Faire face à la haine religieuse ». Le présent numéro de *Conscience et liberté* en donne un compte rendu. Les textes de plusieurs interventions ont été rassemblés. L'un des discours, extrêmement émouvant, invitait les participants à promouvoir « la séparation entre l'Église et la haine » (church and hate), faisant ainsi allusion, par un jeu de mots, à la « séparation entre l'Église et l'État » (church and state), expression bien connue de tous. De même qu'en séparant juridiquement l'Église et l'État on a ouvert les portes à la vraie liberté de conscience, de pensée et à la liberté de choisir sa propre religion, de même, aujourd'hui, en séparant la religion de la haine, on peut ouvrir la voie au dialogue si nécessaire, à la tolérance et au respect entre les peuples dont les convictions et les modes de vies diffèrent.

L'anecdote suivante pourrait illustrer ce propos : « Un combat terrible se déroule à l'intérieur de moi, déclare un vieil homme à son petit-fils, un combat entre deux loups. L'un est mauvais et représente l'arrogance, l'intolérance, l'amour du pouvoir et de la domination, la colère et la haine. L'autre est bon : il représente l'amour, la paix, la joie, l'humilité, la gentillesse, la compréhension, la tolérance, la générosité et la compassion. Le même combat se déroule en chacun de nous. » Le petit-fils demande alors : « Mais grand-père, quel est le loup qui va gagner ? » Le vieil homme répond simplement : « Celui que tu auras nourri ».

Notre tâche, notre objectif et notre engagement ne consistent-ils pas à nourrir le bon loup ?

**Karel Nowak**

---

2. Écrivain satirique irlandais d'origine anglaise (1667-1745).

## ÉTUDES

---

# **Le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction**

---

*Théo van Boven\**

### **Rappel historique**

Ayant participé, dans les années 1960-1970, aux premiers efforts pour doter les Nations Unies d'un outil juridique complet en matière de liberté de religion ou de conviction et de non-discrimination religieuse, je suis particulièrement heureux que la possibilité me soit offerte de soumettre à votre attention quelques réflexions, en ce jour marquant le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.

Il convient tout d'abord de rappeler qu'en 1962, à la suite d'une vague d'incidents antisémites au niveau mondial, l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé, par deux résolutions parallèles, la rédaction d'une déclaration et d'un pacte sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et d'une déclaration et d'un pacte sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse. Au vu des pratiques politiques de l'époque, il est tout à fait étonnant de constater que les deux textes sur la discrimination raciale ont été adoptés par les Nations Unies respectivement dès 1963 et 1965, alors qu'il a fallu attendre 1981 pour qu'intervienne un accord sur la déclaration relative à l'intolérance religieuse. Le pacte sur l'intolérance religieuse, lui, n'a jamais vu le jour, bien qu'il ait été vivement et continuellement défendu par les parties intéressées. J'y reviendrai plus loin.

Si la rédaction des textes sur la liberté de religion ou de conviction et sur la non-discrimination religieuse a progressé lentement, ce n'est certainement pas faute d'un solide travail de préparation. Les principes fondamentaux étaient déjà inscrits dans l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que dans le Pacte international relatif aux droits

---

\* Professeur de droit international, Université de Maastricht, Pays-Bas.

civils et politiques. En outre, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a entrepris des travaux préparatoires de grande qualité, fondés sur l'excellente étude menée par le rapporteur spécial, Arcot Krishnaswami. La raison de cette lenteur était essentiellement politique, en ce sens que le thème de la liberté religieuse a été éclipsé, au sein de la Commission des droits de l'homme, par les désaccords Est-Ouest de la Guerre froide. Ce fut une grande source de frustration pour ceux qui souhaitaient voir avancer la promotion et la protection de la liberté religieuse. Mais grâce aux efforts incessants d'un certain nombre de gouvernements et au soutien des organisations de la société civile, l'espoir d'une issue positive a été entretenu. Je souhaite rendre ici un hommage tout particulier au juge sénégalais, le regretté Abdoulaye Dieye, qui, en 1981, a présidé avec compétence et autorité le comité de rédaction de la Commission des droits de l'homme. Il est parvenu, en effet, à lever une série d'obstacles et à faire pression pour qu'un processus de décision réel et concret se mette en place. C'est finalement cette année-là que le pas décisif vers l'adoption de la Déclaration par l'Assemblée générale a été fait. Aujourd'hui encore, j'éprouve une grande satisfaction à la pensée que l'on soit parvenu à ce stade il y a vingt-cinq ans, alors que j'étais directeur de la Division des droits de l'homme aux Nations Unies.

### **Bientôt un pacte ?**

Comme je l'ai mentionné précédemment, la requête de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1962, pour l'adoption d'un pacte sur l'élimination de l'intolérance religieuse n'a pas abouti, malgré les démonstrations de soutien qu'elle a suscitées. Dans un rapport écrit en 1989 pour le compte de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, je recommandais d'agir prudemment et d'insister particulièrement sur le dialogue interreligieux et la recherche d'une base d'éthique commune dépassant les barrières religieuses, culturelles et socio-politiques. J'ai également suggéré que, si jamais on envisageait de produire un nouveau texte contraignant, ce soit peut-être préférable sous forme d'un protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits civils et politiques plutôt que comme un nouveau traité à part.

Vous n'ignorez pas qu'il s'élève aujourd'hui moins de voix qu'auparavant pour réclamer un pacte tel que celui qui a été envisagé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1962. Cela est peut-être dû en partie au fait que nous avons dépassé le stade de la rédaction des normes pour arriver à leur application — encore que nous ne puissions pas vraiment affirmer que le processus de rédaction des normes soit terminé. En revanche, c'est un travail bien plus concret qui s'accomplit par les soins d'organes tels que la Commission des droits de l'homme et par le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, qui sont les garants toujours plus efficaces et



Le palais des Nations Unies à Genève, Suisse. *Photo Karel Nowak.*

influent de la liberté et de la non-discrimination religieuses. Je fais ici référence au Commentaire 22 adopté par la Commission des droits de l'homme en 1993, qui explique en détail l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Quant au Rapporteur spécial sur la liberté de religion et de conviction, il a vu son mandat et ses activités considérablement renforcés et étendus depuis 1985. Il veille à ce que la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction fonctionne en tant qu'instrument juridique vivant et dynamique et qu'elle soit utilisée comme critère de référence pour repérer et traiter les situations les plus préoccupantes ainsi que les accusations de violation de la liberté religieuse et d'autres droits connexes.

Bien que je ne souhaite pas remettre en cause l'idée d'un pacte, je pense qu'il est préférable, à l'heure actuelle, de se concentrer sur le maintien et le renforcement des mécanismes de supervision existants, fondés sur les traités et les chartes.

### **Intolérance religieuse et discrimination raciale**

À la lumière des deux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies mentionnées plus haut, je voudrais traiter brièvement de la relation entre intolérance religieuse et discrimination raciale. À l'époque où j'étais membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, nous

discussions de temps en temps de ce sujet, et certains de mes collègues, ayant à l'esprit les résolutions parallèles de l'Assemblée générale, soutenaient que les deux concepts étaient distincts. Je ne partage pas ce point de vue. Je crois plutôt que leur lien ressort de façon évidente dans les actes et les pratiques antisémites contre lesquels l'Assemblée générale s'est élevée. On le voit aussi dans les attitudes et les conduites islamophobes ou les autres manifestations d'hostilité et de violence que l'on constate dans de nombreuses régions du monde à l'égard de certaines communautés, en raison de leurs croyances religieuses et de leur origine raciale ou ethnique. La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, réunie à Durban en septembre 2001, a reconnu explicitement, dans sa déclaration, la relation conceptuelle et contextuelle entre discrimination raciale et intolérance religieuse.

On se souvient très bien des attentats terroristes survenus le 11 septembre 2001, quelques jours à peine après la clôture de la conférence de Durban. Ils ont intensifié les inquiétudes exprimées à Durban concernant l'augmentation progressive des stéréotypes négatifs et des manifestations d'hostilité et de violence envers les personnes, les groupes et les communautés en raison de leurs croyances religieuses et de leur origine ethnique ou prétendue « raciale ». Dans ce contexte, Robert Goldman, l'expert indépendant sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, a critiqué dans son rapport de 2005, dans les techniques d'investigation antiterroristes, l'usage du *profiling* (portrait robot comportemental), fondé sur des caractéristiques telles que la race, la nationalité d'origine et la religion. Comme il l'a déclaré, les cibles de ces enquêtes sont fréquemment des résidents étrangers, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des immigrés qui sont musulmans et/ou d'origine arabe. Le résultat, qu'il soit voulu ou non, pourrait être de stigmatiser ces personnes ou ces groupes en les associant au terrorisme.

## Conclusion

Des instruments juridiques tels que la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction ne sont pas au service des seuls organes internationaux de supervision. Ils acquièrent un réel impact si on en parle, si on en appelle à eux et si on les met en application au niveau national. Ils devraient servir d'outils et de stimulants pour tous les organes de la société civile, y compris les organisations religieuses et les institutions, qui jouent un rôle particulier dans ce domaine. Plus que jamais, le dialogue interreligieux est nécessaire à tous les niveaux de la société, que ce soit au plan local, national ou international. À cet égard, la déclaration de 1981 ne constitue pas seulement une source d'inspiration, mais c'est également un outil normatif fort.